

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR PATRICK BETEILLE, CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Le Président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le conseil communautaire du 15 avril 2014 procédant à l'installation du conseil communautaire et donnant délégations de fonctions au président,

VU le procès verbal d'élection de la séance du conseil communautaire en date du 15 avril 2014 au cours de laquelle ont été élus le président, les vice-présidents et les membres du bureau,

Vu l'arrêté du 23 avril 2014 portant délégation de fonctions à monsieur Patrick BETEILLE,

ARRÊTE

Article 1 : champ de la délégation

Monsieur Philippe BONNECARRERE, président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à monsieur Patrick BETEILLE, conseiller communautaire de la commune d'Albi, à l'effet de signer au nom du président et dans le respect des attributions confiées par le conseil communautaire, les documents ci-après définis :

- Permissions de voirie et actes de gestion du domaine public sur le territoire de la commune d'Albi,
- Courriers d'information et de réponse aux usagers dans le cadre des interventions communautaires de proximité sur la commune d'Albi en matière de gestion du domaine public, de travaux courants d'aménagement de voirie et de signalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Patrick BETEILLE, madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL est appelée à signer dans les matières dont la signature a été déléguée à monsieur Patrick BETEILLE.

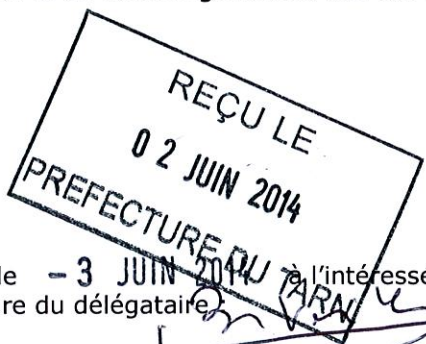
Article 2 : Abrogation

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 23 avril 2014 portant délégation de fonctions à monsieur Patrick BETEILLE lequel est abrogé.

Article 3 : exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Juéry, le 26 mai 2014



Notifié le - 3 JUIN 2014 à l'intéressé
Signature du délégataire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.